
COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du JEUDI 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi 16 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : BONNET Jérôme, BOUNIOL François, COUDOUEL Pierre, DELPIROU Hervé, DESBLATS Nicole, DUVAL NOLORGUES Christiane, FERREBOEUF Murielle, LABAT BRIEU Christine, PRUNET Lucie, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents Florence RAOUL qui avait donné procuration à Christiane DUVAL NOLORGUES

Jérôme BONNET est élu secrétaire de séance.

1- DECISION D'ALIENATION DE PARTIE DE CHEMINS RURAUX SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE POUR 13 DOSSIERS

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Brommat, dans sa séance du 14/02/2022, a décidé de soumettre 13 projets d'aliénation de parties de chemins ruraux à enquête publique.

Par arrêté n°2022-025 en date du 17 mars 2022 Mr le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique pour une durée de 15 jours, du 24/04/2022 au 10/05/2022 inclus, désigné Mme Maryse LACAN comme commissaire enquêteur et par délibération n°2021-009 du 4 mars 2021 le tarif pour la rétrocession des chemins a été fixé 50 € par numéro cadastral créé.

Mme LACAN a établi un rapport dont Mr le Maire donne lecture :

Dossier n°1 « Lieu-dit Compeyre et La Devéze » :

Chemin à « Compeyres » et « La Devéze » au profit de Mme SOUQ Valérie de 450m² environ situé entre les parcelles section G N° 280-286-326-327 ET 269.

Vu les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de suivre les conclusions de Mme le commissaire enquêteur en attribuant la partie haute du chemin qui part de la route départementale 98 jusqu'à la limite des parcelles 326 et 327 à Mme SOUQ Valérie d'une superficie d'environ 400m².

La partie du chemin qui part de la limite des parcelles 326 et 327 et qui se termine au bord du lac de Sarrans est attribuée à Mr PAGES Laurent dont la surface approximative est de 200 m².

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des bénéficiaires de l'assise du chemin.

Dossier n°2 Lieu-dit Albinhac :

Chemin à « Albinhac » au profit de Monsieur GERVAL Sébastien de 200m² environ situé entre les parcelles H n° 135-451-452 et 453.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de suivre les conclusions du commissaire enquêteur. L'accès à la parcelle n°453 devra impérativement être assuré et devra figurer sur l'acte de vente.

Dossier n°3 a :

Chemin à « Prayssac » au profit de Mr NOLORGUES Gilbert de 740m² environ situé entre les parcelles section H 401-417-414 et 402.

Dossier n°3 b : « Chemin à « Prayssac »

d'environ 1800m² situé entre les parcelles section H n° 405-406-408-409

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Dossier n°3a : Avis favorable conformément aux conclusions de Mme le commissaire enquêteur.

Dossier n°3 b : Avis favorable conformément aux conclusions de Mme le commissaire enquêteur

Dossier n°4 Lieu-dit le CAYLA :

Chemin à « Le Cayla » au profit de Monsieur BANCAREL Guillaume de 1450m² environ situé entre les parcelles section B 218-1211-217-1221 puis un chemin de 1350m² environ situé entre les parcelles 1215-228-237-238-1224-224-1220 et 1217.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable pour les 2 dossiers.

Dossier 4 a : Avis favorable

Dossier 4 b : Avis favorable

Dossier n°5 Lieu-dit La Roquette :

Chemin à « La Roquette » au profit de Monsieur Hervé RANVIER de 210m environ situé entre les parcelles section A n° 124-128-129-84 et 85

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

Avis favorable en excluant la fontaine et la croix qui doivent rester sur le domaine public impérativement

Dossier 6 Lieu-dit « Le Campau, la Blanque et Vigane »

Dossier n°6 a : *chemin au profit de Mme AMARGER Agnès de 3550m² environ situé entre les parcelles section A n°177-171-156-154-225-226-227-228-221 et 224, puis un chemin d'environ 1680m² situé entre les parcelles section A 156-150-151-149-142-152-155 et 154.*

Dossier n°6 b : *puis un chemin d'environ 1680m² situé entre les parcelles section A 156-150-151-149-142-152-155 et 154.*

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable conformément aux conclusions de Mme LACAN commissaire enquêteur sur les dossiers 6a et 6b

Dossier 7 Lieu-dit « Pailhès » :

Chemin à « Pailhès » au profit de Monsieur LAROUSSE René de 150m² environ situé entre les parcelles section A n° 761-638-277-1022 et un chemin d'environ 350m situé entre les parcelles section A 781-303-782-780.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable sur ces 2 dossiers.

Dossier 8 :

Chemin à « Salazats Les Auzats et les Costes » au profit de Mr ALBOUY Roland de 1150 m² environ situé entre les parcelles B N°1363,355,354,353,344,570 et 483.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable avec maintien de la servitude qui permet l'accès à toutes les parcelles concernées.

Dossier n°9 : Chemin à « Le Bastidou » au profit de Monsieur DELMAS Jean

Vu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable suivant les conclusions de Mme le commissaire enquêteur. Les frais d'achat du chemin (50€) de géomètre et de notaire seront supportés par Mr DELMAS Jean.

Dossier n°10 : Chemin à « Albinhac »

Au profit de CORDIER Bernard de 75m² environ situé entre les parcelles section H n° 174-175-176 et 177.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable suivant les conditions évoquées par Mme le commissaire enquêteur notamment le respect du pied d'échelle par rapport à la propriété voisine N°H176 appartenant à Mme LE GALL.

Dossier 11 Lieu-dit « La Lieutarde »

chemin au profit de Mr GOMBERT Michel de 500m2 environ situé entre les parcelles section B

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable.

Dossier 12 Lieu-dit « LE POUGET »

au profit de Monsieur MIQUEL Aurélien de 2100m2 environ situé entre les parcelles section A N° 627-628-626-625-433-432-427-1026-961-629 et 425

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner un avis favorable.

Dossier 13 Lieu-dit « MAYRINHAC ET LES CAZOTTES »

Chemin au profit de Mr GUIBAL Jacques de 1170 m2 environ situé entre les parcelles section C n° 272-273-274-313-314 et 752.

Vu les conclusions du commissaire enquêteur, et son avis défavorable,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de donner **un avis défavorable** selon le rapport de la commissaire enquêtrice.

Des chicanes pourront être éventuellement installées par Mr GUIBAL Jaques

2- RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DU RAT

Par délibération n° 2022-036 du 24 mai 2022, il avait été décidé de consulter plusieurs entreprises pour des travaux de réfection du Pont du Moulin du RAT par simple consultation en respectant les dispositions de l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Deux entreprises ont répondu :

- SERVANT (Entraygues) : 47 865.00€HT / 57 438.00€TTC
- SOULENQ (Brommat) : 39 450.00€HT/ 47 340.00€TTC

Après analyse financière les deux propositions sont recevables mais bien au-dessus de l'estimation et de l'enveloppe financière prévue pour la réalisation de ces travaux.

Les Elus passent au vote pour la réalisation de ces travaux selon ces devis :

Pour 6, contre 0, abstention : 8

Le Conseil Municipal décide de ne pas valider les devis et demande au maître d'œuvre de contacter les 2 entreprises pour négocier.

3- RESULTAT DE LA CONSULTATION CONCERNANT LES TRAVAUX DE VOIRIE EN CENTRE URBAIN

Par délibération n°2022-037 du 24 mai 2022, il avait été décidé de consulter plusieurs entreprises pour des travaux d'aménagement en centre urbain sur la Commune de Brommat selon une procédure de simple consultation en respectant les dispositions de l'article L.2122-1 du code de la commande publique.

Deux entreprises ont répondu :

- EGTP (Espalion) : 64 154.30€HT soit 76 985.16€TTC
- SOULENQ (Brommat) : 60 671.09€HT soit 72 805.31€TTC

Après analyse financière, les deux propositions sont recevables.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer les travaux à l'entreprise SOULENQ qui propose l'offre la plus avantageuse économiquement
- Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce sujet

4/ APPEL A PROJET DE LA REPRISE DU CENTRE DE VACANCES

Monsieur le Maire donne la parole à Mme DUVAL Adjointe. Elle fait le compte rendu de la réunion du 16 juin 2022 sur la préparation de l'appel à projet visant à rechercher un opérateur pour la modernisation et l'exploitation de l'ancien village de vacances. Le but était de travailler sur l'appel à projet et de déterminer les options possibles dans le rédactionnel.

Etaient présents : la commission économique, Mme BALDIT, Chargée du développement économique à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, Mme BUSCAYLET, juriste à Aveyron Ingénierie.

Mme DUVAL explique que, suite à cette réunion, le Conseil Municipal doit aborder le sujet du devenir des 26 bungalows.

La solution de vendre les bungalows afin que le repreneur investisse dans les travaux les concernant, et que la commune assume les travaux concernant la partie ancienne fait débat au niveau des membres du Conseil Municipal qui craint que cette vente ne représente pas l'attractivité de l'affaire.

Après discussion, le conseil municipal souhaite savoir si on peut rédiger un appel à projet en proposant **plusieurs options**, afin que les éventuels repreneurs puissent choisir la solution qui leur conviendrait le mieux. Cela permettrait de ne pas se fermer des portes.

Les options de l'appel à projet pourraient être les suivantes :

- bail à construction sur l'ensemble des bungalows avec option d'achat (obligation de rénovation par le repreneur) + bail commercial sur la partie ancienne, la commune prenant à sa charge l'intégralité des travaux sur cette partie.

- bail à construction sur la partie ancienne (obligation de rénovation par le repreneur) + bail commercial sur les bungalows, la commune prenant en charge la rénovation de ces derniers.
- bail à construction sur l'ensemble du site : dans ce cas, qui assumera la totalité des travaux ?

Affaire à suivre...

5/ CONSTRUCTION DES PAVILLONS AU LOTISSEMENT DU COUDERC

Compte tenu du budget prévisionnel des travaux au village de vacances très important et encore incertain, Monsieur le Maire propose de suspendre momentanément le projet de construction des pavillons au lotissement du Couderc puisque l'appel à candidature des architectes n'a pas été publié.

Le Conseil Municipal décide de reporter ce projet.

6/ MODIFICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la modification de la publicité des actes administratifs qui entre en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2022 : le compte rendu des réunions du Conseil Municipal est supprimé, désormais, un procès-verbal est à rédiger à chaque séance et doit être signé par le président de séance et le ou les secrétaires.

Ce procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Concernant les communes de moins de 3 500 habitants, le mode de publicité des actes peut être l'un des choix suivants :

- Soit l'affichage ;
- Soit la publication sur papier ;
- Soit la publication électronique.

Le Conseil Municipal choisit le régime de dématérialisation puisque les comptes-rendus sont déjà publiés sur le site internet de la Commune.

7/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU COMITE DES FETES.

Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 6000€ à l'association du Comité des Fêtes pour l'organisation des manifestations de cet été : feu de la Saint-Jean, fête patronale, pièce de théâtre, cirque...

8/ SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LOISIRS ET CULTURE ».

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association « LOISIRS ET CULTURE » qui sollicite une subvention pour l'organisation d'un concert à MUR-DE-BARREZ le 27/08/2022 qui célébrera le départ des CLARISSES du monastère Sainte-Claire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'accorder une subvention de 1000€ à l'association.

9/ DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES GAINES TELEPHONIQUES SUR LA RD 18

Le Conseil Départemental réalise actuellement des travaux sur la Route Départementale n°18 : opération de sécurité à la sortie de BROMMAT.

Monsieur le Maire explique qu'il a été contacté par ORANGE pour profiter de ces travaux pour enfouir les lignes téléphoniques. Le devis d'ORANGE d'un montant de 1401€ ne comprend pas les travaux de génie civil. L'entreprise SA SOULENQ titulaire du marché des travaux de la RD est sur place et propose un devis de 5 281.70€TTC pour la réalisation des tranchées. Le Conseil Municipal valide les devis d'ORANGE et de SOULENQ.

10/ ARRETE DE RESTRICTION D'EAU

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté de restriction d'eau qui entre en vigueur à partir du 14 juin et qui interdit :

- La mise à niveau des piscines,
- Le lavage des véhicules en dehors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité
- L'alimentation des fontaines publiques,
- L'arrosage des pelouses, espaces verts publics ou privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature,
- L'arrosage des potagers et des stades de 8h à 20h,
- L'arrosage des terrasses, des sols extérieurs, des façades et des voiries (sauf impératif sanitaire), à l'exception des places à l'issue des marchés,
- Le lavage des réservoirs d'Eau Potable et les purges des réseaux (sauf dérogation sanitaire),
- Les essais de débits sur poteaux sauf nécessité de service,

De plus, les activités agricoles, industrielles devront veiller à réduire leur consommation d'eau.

Séance close à 23h45.

